

Doivent être listées ci-dessous :

- Les parcelles en AOC Côtes du Rhône ou Côtes du Rhône Villages sur lesquelles une renonciation à produire de l'AOC est envisagée. Les parcelles sont alors destinées à la production de vin de pays ou de vin de table.
- Les parcelles en Cru, sur lesquelles une renonciation à produire du Cru est envisagée. Merci d'indiquer alors l'appellation dans laquelle elles vont être revendiquées (Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages ou Vin de Pays/ Vin de table selon le cas)

La déclaration de renonciation à produire est à remettre à **L'ODG AVANT LE 1er MAI QUI PRECEDE LA RECOLTE**. Elle est valable pour une récolte donnée.

									0
--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

Nom de l'exploitation/Exploitant :

Campagne concernée :

Commune de la parcelle	Lieu-dit	Section cadastrale	Numéro cadastral	Cépage	Surface concernée par le renoncement (en ha)	Appellation à laquelle on renonce	Appellation revendiquée

Date :

Signature/Cachet de l'entreprise :